

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009**DELIBERATION N° 2009/03/200****OBJET : Contributions 2009 aux syndicats intercommunaux par voie de fiscalité.**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,

CONSIDERANT que les comités des syndicats intercommunaux cités, ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales, pour les opérations suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| 1 - Syndicat Intercommunal du C.E.S YERRES-CROSNE :
Fonctionnement et remboursement des emprunts | 151 654,44 € |
| 2 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région
de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) :
Fonctionnement et remboursement des emprunts | 588 274,00 € |

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits syndicats intercommunaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-MaireNicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'YerresD R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

26 MARS 2009

ARRIVÉE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 26-3-09
et de la publication le 27-3-09
Le MaireCharles de Gaulle
91 000 YERRES Cedex
01 69 49 76 00
01 69 48 63 98